

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE



L'**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, conformément l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le soussigné, directeur général de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le lundi 2 février 2026 à 19 h 15 à la salle du conseil municipal, 1080, avenue Bergeron, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure relative :

Une dérogation mineure est demandée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1149, rue du Centenaire sur le lot 3 638 378 du cadastre rénové du Québec. La demande vise à autoriser une première marge existante de 2.81 mètres. Cela est inférieur au 4 mètres prescrit à la grille R-87 de l'annexe 2 du règlement de zonage n°251-11-07.

Une dérogation mineure est demandée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1230, rue du Centenaire sur le lot 4 587 291 du cadastre rénové du Québec. La demande vise à autoriser une largeur de 17.40 mètres ainsi qu'une superficie de 522.1 m² déjà existante. Cela est inférieure au 22 mètres et au 660 m² prescrit à l'article 5.2.3 du règlement de lotissement n°252-11-07.

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal, le conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Agapit, le lundi 15 janvier 2026

Claude Fortin
Directeur général